

## Engagement volontaire – Réduction des périodes de retenue de fonds

Les membres de l'Association des banquiers canadiens (ABC) se sont engagés à ramener la durée maximale des retenues de fonds, de dix jours ouvrables à *sept jours ouvrables* le plus tôt possible, soit d'ici à avril 2007, et de la ramener ensuite à *quatre jours ouvrables* une fois que sera entièrement mise en œuvre l'initiative de l'Association canadienne des paiements, intitulée *Non-circulation et présentation électronique des chèques*<sup>1</sup>.

### Portée de l'engagement

Cet engagement volontaire s'applique aux chèques déposés par un particulier dans son compte de dépôt et aux chèques déposés dans le compte commercial d'une petite et moyenne entreprise (PME).

Il couvre les entreprises dont le crédit autorisé est inférieur à un million de dollars, qui comptent moins de 500 employés et dont le revenu annuel est inférieur à cinq millions de dollars, soit presque toutes les entreprises emprunteuses (au moins 96 %) clientes des banques.

Il vise les chèques papier codés à l'encre magnétique et lisibles par les systèmes d'exploitation (c'est-à-dire non endommagés ou mutilés), émis en dollars canadiens et tirés sur une succursale d'une institution financière, située au Canada.

Cet engagement volontaire ne s'applique pas lorsque la banque membre a des motifs raisonnables de croire qu'il peut exister une activité illégale ou frauduleuse en relation avec le compte ou d'autres indicateurs d'une transaction douteuse, comme ceux que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* exige de signaler.

De plus, dans le cas des PME, l'engagement volontaire ne s'applique pas si la banque a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque de crédit considérablement accru. Dans le cours normal des affaires avec les PME, les banques peuvent communiquer avec le titulaire du compte d'entreprise pour discuter de ce type d'événement et, en général, l'informer que la période de retenue de fonds pourrait être prolongée.

### Définitions

#### *Petites et moyennes entreprises (PME)*

Le statut d'une entité commerciale en tant que PME ne sera vérifié que si une plainte est déposée quant au respect de l'engagement volontaire par une institution financière. Les banques membres ne recueilleront pas de données sur le nombre d'employés ou le revenu annuel d'une PME dans le cours normal des affaires.

---

<sup>1</sup> L'initiative intitulée *Non-circulation et présentation électronique des chèques* devrait être achevée d'ici la fin de 2009. L'implantation de la phase II est assujettie à toute prolongation de l'échéance de mise en œuvre du projet.

### *Jour ouvrable*

Aux fins de l'engagement, un jour ouvrable correspond au jour où l'article déposé par un client entre dans le système de compensation exploité par l'Association canadienne des paiements (ACP). La période de retenue de fonds débute le premier jour ouvrable où le chèque est entré dans le système de compensation par la banque du client qui l'accepte en dépôt.

### *Risque de crédit accru*

Aux fins de l'engagement, la banque jugera qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un risque de crédit considérablement accru en se fiant à des événements, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

- a un découvert croissant qui n'est pas réduit par des dépôts;
- b un changement défavorable de la cote de crédit et d'autres cotes de comportement influant sur le risque de crédit d'une PME;
- c un changement inexpliqué quant aux chèques déposés dans le compte (par ex., en temps normal, le montant déposé est de 1 000 \$ et se chiffre maintenant à 100 000 \$ par jour);
- d un nombre plus élevé de chèques déposés, qui sont refusés par d'autres institutions, ce qui peut influencer sur le solde du compte;
- e un avis de procédure de faillite ou de mesures prises par les créanciers contre la PME.